

là que d'un geste provisoire. En cette circonstance, sir Thomas White reconnut, en ces termes, que la taxe directe relevait particulièrement des provinces:

(Traduction)

L'impôt sur le revenu relève tout particulièrement des provinces et constitue un impôt approprié aux fins des provinces et des municipalités.

(Texte)

Mais on connaît la suite: ce qui devait être provisoire est devenu permanent sous les libéraux.

Le précédent l'emporta donc sur les principes et l'esprit de la constitution.

Une autre grande source de conflits dans les relations fiscales fédérales-provinciales,

Lors de la seconde guerre mondiale, un autre ministre fédéral des Finances, M. Ilsley, invitait également les provinces à louer à Ottawa leurs pouvoirs de taxation, pour la durée de la guerre seulement.

c'est la dislocation systématique du gouvernement responsable que les libéraux ont favorisée au détriment des provinces. Voici ce qu'ils ont fait, alors qu'ils détenaient les rênes du pouvoir: ils ont centralisé à Ottawa plus de 77 p. 100 des taxes et ils en ont remis une partie aux provinces. Percevoir des taxes et permettre à un autre gouvernement de les dépenser, en un mot, «centraliser» en majeure partie les revenus et l'économie des provinces et faire assumer par ces dernières la responsabilité de leurs dépenses et de leur progrès respectif; voilà ce qu'était leur but.

Cette désinvolture des libéraux, en matière constitutionnelle, allait détruire à sa base les principes du gouvernement responsable. Par la constitution canadienne et par la nature même du fédéralisme canadien, les provinces, comme le gouvernement fédéral, sont autonomes, et chacun de ces gouvernements, dans sa sphère respective, est souverain et responsable. Or, on sait qu'un gouvernement responsable doit avoir des pouvoirs de taxation essentiels et ne pas être constitué en tutelle pour devenir paralysé dans ses moyens d'action.

Le système établi par les libéraux en fut un d'accaparement des revenus provinciaux et de distribution aux provinces de subsides et versements nuancés. Cette façon d'agir était inconstitutionnelle, fautive et créatrice de mécontentement, tant sur le plan provincial que national.

Dans un système fédératif, il devient inadmissible qu'un gouvernement perçoive les impôts et que ce soit un autre gouvernement qui les dépense.

Les libéraux d'aujourd'hui et ceux de 1945 seraient beaucoup plus admirables s'ils dé-

[M. Allard.]

laissent leurs derniers chefs pour s'en tenir aux opinions d'un grand Canadien, sir Wilfrid Laurier, qui, en 1887, affirmait:

C'est un principe tout à fait faux que celui d'après lequel un gouvernement perçoit les revenus et un autre gouvernement les dépense.

En 1930, quelque quinze années avant qu'il ne cède aux idées centralisatrices de MM. Howe et compagnie, le très honorable M. Macenzie King déclarait à la Chambre des communes:

(Traduction)

Lorsque nous avons examiné antérieurement cette question des subventions d'une trésorerie à l'autre, j'ai déclaré qu'il s'agissait d'un mauvais principe. En fait, je crois avoir dit que c'est en vertu d'un principe vicieux qu'un organisme lève des impôts et qu'un autre dépense les deniers publics ainsi perçus.

(Texte)

En 1952, un sénateur libéral, feu M. Jacob Nicol, que j'ai eu le privilège de connaître et d'admirer, affirmait au Sénat que les libéraux, en refusant de remettre aux provinces leurs droits de taxation, les volaient.

En 1955, un autre grand Canadien, l'honorable Maurice Duplessis, premier ministre de sa province durant les années les plus critiques, n'avait pas peur de réclamer ce que les libéraux refusaient injustement de céder.

En effet, le 3 octobre 1955, lors d'une conférence fédérale-provinciale, à Ottawa, il déclarait:

Quel avantage y aurait-il à ce que le dollar d'impôt perçu pour des fins provinciales fasse un grand détour par Ottawa avant de nous revenir? Est-ce qu'il nous arriverait plus gros après un tel voyage? Évidemment non. Or, il est certain qu'il ne peut exister de gouvernement responsable si, aux pouvoirs législatifs et administratifs, ne s'ajoutent pas les pouvoirs financiers et fiscaux, indispensables à l'exercice des droits et à l'accomplissement des obligations constitutionnelles.

Monsieur l'Orateur, il existe des axiomes qui illustrent bien que le fait de taxer, pour un gouvernement, lui confère l'autorité administrative: *The right to tax is the right to govern*. En d'autres mots: Celui qui tient les cordons de la bourse a toujours le dernier mot.

C'est en regard des principes précédemment énumérés qu'en cette Chambre, le 13 avril 1959, je demandais au gouvernement actuel de remettre graduellement aux provinces leurs responsabilités et leurs pouvoirs de taxation.

Dans ce domaine, comme dans bien d'autres, le gouvernement fédéral actuel s'efforce sérieusement de corriger les anomalies et la confusion que les libéraux ont semées dans notre économie nationale et dans les relations fédérales-provinciales, alors qu'ils détenaient le pouvoir, durant vingt-deux ans.

Il ne faut pas s'attendre que nous rectifions tout, du jour au lendemain. Mais l'orientation donnée par la formule du très honorable